

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 30 AVRIL 1885.

### Rapport de la Commission de la Justice, chargée d'examiner le Projet de Loi portant augmen- tation du personnel du tribunal de première instance d'Anvers.

*(Voir les nos 79 et 99, session de 1884-1885, de la Chambre des Représentants.)*

Présents : MM. le Baron d'ANETHAN, Président ; DEWANDRE, VAN VRECKEM  
le Baron DE CROMBRUGGHE DE LOORINGHE et LAMMENS, Rapporteur.

MESSIEURS,

Depuis que la loi du 7 mai 1873 a augmenté le personnel du tribunal de 1<sup>re</sup> instance d'Anvers, les affaires communiquées aux juges d'instruction ont pris de nouveau une extension considérable. D'après un tableau communiqué par le Gouvernement, comme annexe à l'exposé des motifs du Projet de Loi soumis à nos délibérations, chacun de ces magistrats a dû examiner, pendant ces trois dernières années, 900 affaires en moyenne.

Ce travail excessif rend nécessaire la création d'une nouvelle place de juge, ce qui permettrait l'institution d'un 4<sup>me</sup> juge d'instruction.

Il est à remarquer, en effet, que les trois juges d'instruction d'Anvers ont à traiter un nombre d'affaires plus considérable que les six juges d'instruction de Bruxelles.

Le Projet de Loi soumis au Sénat a pour but de créer une nouvelle place de juge au tribunal d'Anvers; il a été adopté à l'unanimité par la Chambre des Représentants.

Votre Commission de la Justice a l'honneur, Messieurs, de vous en proposer l'adoption.

*Le Rapporteur,*  
LAMMENS.

*Le Président,*  
D'ANETHAN.